

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2025



Nomenclature : 7.1
2025/05

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février à 18 heures 30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 20 février deux mille vingt-cinq dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents représentés : 8
Nombre de conseillers absent : 1

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, VIAU Gaele, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, LEQUIEN Valéry et LEFEBVRE Ludovic.

Etaient absents excusés représentés :

THOREL Mireille (pouvoir BOILEAU Pascal), BOGAERD Eric (pouvoir POUILLART Laurent), FREMAUX Céline (pouvoir DUBOIS Marion), CARPENTIER Guy (pouvoir VIAU Gaele), CORNE Adeline (pouvoir DEVILDER Marin), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir DUMORTIER Benjamin), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), JANVIER Dominique (pouvoir LEQUIEN Valéry).

Etait absent :

FIQUET Alain.

POINT N°07 : Budget Ville 2025 : Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un rapport suivi d'un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci et à l'établissement d'une délibération actant le rapport et la tenue du débat. Le document annexé présente le ROB 2025.

S'agissant d'un débat, aucun vote ne clôt ce point.

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



La Secrétaire
Nadia COURBEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Préambule

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, est une étape importante de la vie démocratique de notre ville et de la procédure budgétaire. Il doit nous permettre de partager autour des grandes orientations budgétaires de la collectivité, d'informer sur sa situation financière et de présenter le contexte dans lequel vont s'opérer les choix politiques et financiers de l'équipe municipale. Il précède le vote du budget prévu tout début avril 2025.

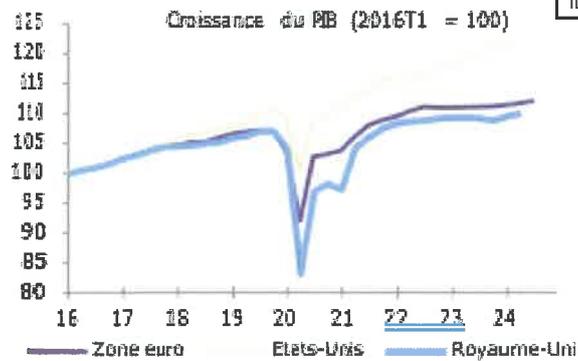
Il n'a pas de caractère décisionnel, mais a pour objectif de permettre aux élus d'avoir une vision globale de l'environnement financier de la commune.

1) LE CONTEXTE ECONOMIQUE GLOBAL

A l'international, le risque géopolitique monte d'un cran

A l'instar des derniers exercices, la préparation budgétaire 2025 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.



La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait avec la baisse des taux. Pour la Banque Centrale Européenne, le taux terminal est prévu à 2,0 % en juin 2025.

Le risque géopolitique se renforce actuellement dans de nombreux pays. L'état des relations internationales est marqué par une incertitude croissante, et la guerre ne semble plus être l'exception. En plus des deux conflits majeurs que sont l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie en février 2022 et les attaques terroristes du Hamas en octobre 2023, qui ont entraîné une recomposition du Moyen-Orient suite à la réaction d'Israël, la multipolarité s'étend également à d'autres régions sensibles. Le Proche-Orient, l'Asie, la Chine, la Corée du Nord, l'Amérique Latine avec des pays comme le Venezuela, ainsi que le Soudan, où la guerre en cours est particulièrement meurtrière, sont autant de foyers de tension.

L'accélération de la dégradation environnementale et la propagation des technologies participent également à l'instabilité mondiale. Tandis que ces événements redéfinissent déjà le paysage géopolitique, il est probable que la décision de la nouvelle administration Trump d'adopter une approche transactionnelle, sans respect des règles fondamentales de la coopération géopolitique mondiale, fragilise encore davantage l'architecture internationale existante.

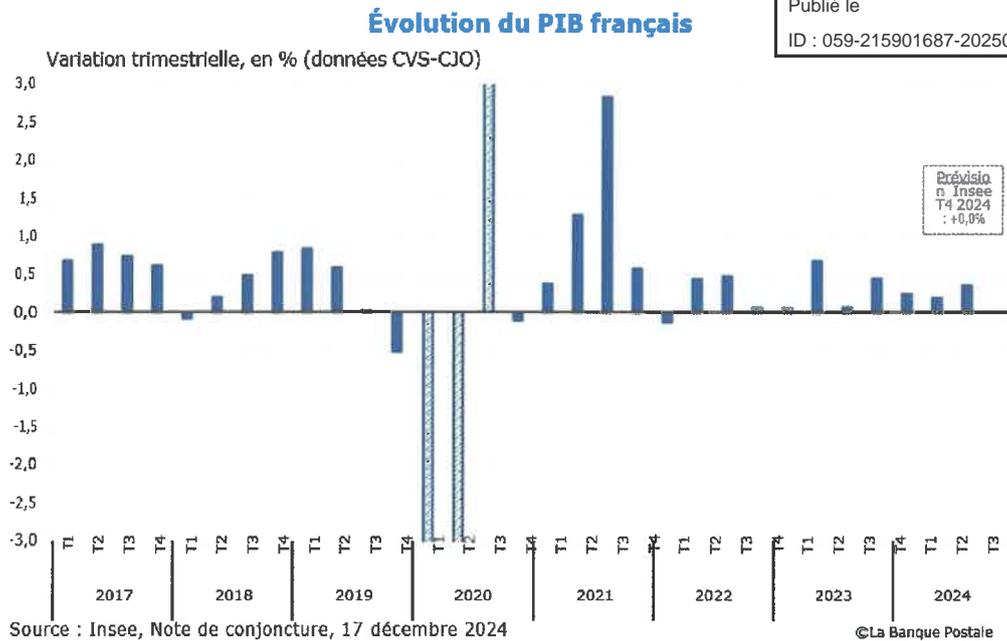
En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

Au niveau national

L'instabilité politique des derniers mois est une situation assez nouvelle pour la France depuis la mise en place de la 5e République. Pour l'instant, les marchés financiers ont plutôt été conciliants et l'environnement monétaire à la détente permet au taux Français à 10 ans d'être début décembre inférieur à son niveau d'avant la dissolution mais ce brouillard politique n'est pas sans incidence sur la situation économique ; Le manque de visibilité peut favoriser une épargne plus importante des ménages et surtout peser sur les décisions engageant l'avenir des entreprises en termes d'embauche ou d'investissement.

L'évolution du PIB était de 1,1 % en 2024 et devrait être de 0,9 % en 2025 en France.

L'activité a légèrement progressé de +0,4 % au 3ème trimestre 2024, en lien avec les jeux olympiques de Paris mais la croissance fut nulle voir légèrement négative au dernier trimestre.



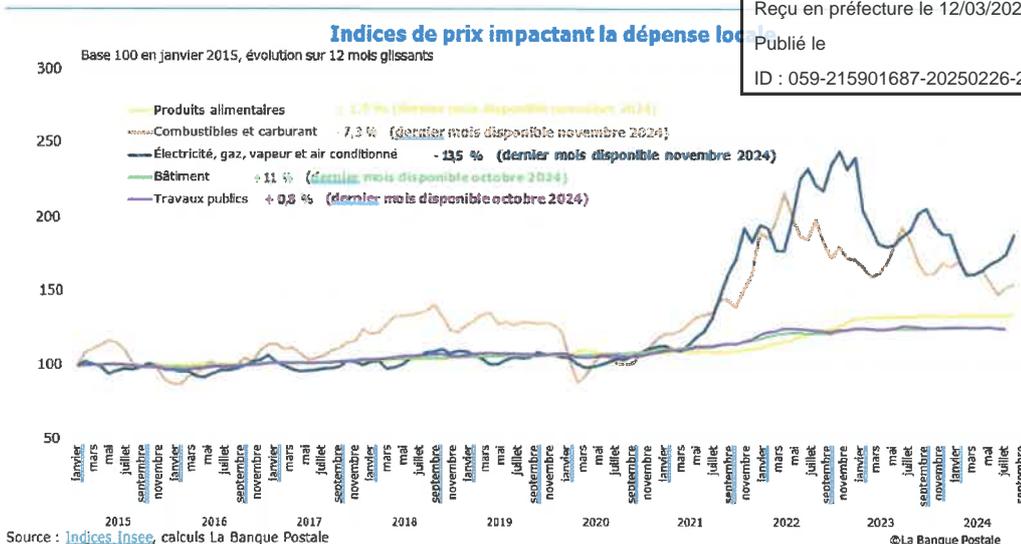
Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. Elle s'établit, selon les sources, de la façon suivante :

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	/
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
FMI (oct. 2024)	+1,1%	+1,1%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,1%	+1,1%

Il convient de souligner que l'élection de Donald Trump présente un risque important d'introduction de nouveaux droits de douane sur les entreprises européennes. Selon les estimations de la Caisse d'Épargne, une augmentation des tarifs douaniers de 10 % pourrait entraîner une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an, et de -1 % après trois ans.

L'inflation, quant à elle, a rebondi en octobre 2024 en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2%. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel.



En 2024 et selon les données provisoires publiées par l'Insee le 7 janvier 2025, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de 2,0% en moyenne (+2,3 % pour l'IPCH).

L'inflation devrait continuer à diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente. Elle devrait atteindre 1.8% à 1.6%.

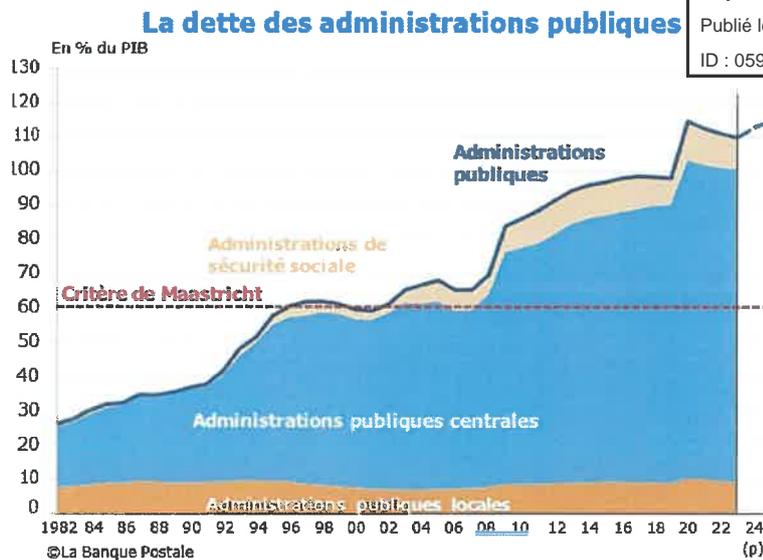
Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2025
Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+1,6%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,8%

L'inflation volatile diminuerait compte tenu de la stabilisation des prix de l'énergie, après 3 années de forte hausse. L'inflation sous-jacente diminuerait également du fait du ralentissement des prix des produits alimentaires et manufacturés.

A noter que cette hausse des prix continue d'affecter les dépenses courantes de la Ville.

Les interventions de l'État auprès des acteurs économiques pour atténuer les chocs successifs depuis 2020 (COVID, prix de l'énergie) associées à une politique structurelle de réduction des impôts ont creusé la dette et les déficits publics au-delà des normes européennes. Pour rappel, l'Europe demande de limiter le déficit à 3% du PIB et la dette à 60% du PIB.



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis [PLF 2025](#) (version au 11 octobre 2024)

Les prévisions de l'évolution de la dette sont présentées dans le graphe ci-dessous

Évolutions des prévisions de déficit public (solde effectif)

En % du PIB	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (18/12/2023)	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7		
Loi de finances pour 2024 (29/12/2023)	-4,4					
Programme de stabilité 2024-2027 (17/04/2024)	-5,1	-4,1	-3,6	-2,9		
Projet de loi de finances pour 2025 (10/10/2024)	-6,1	-5,2				
Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT-remplace le PSTAB) 2025-2029 (23/10/2024)	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3	-2,8
Loi de finances de fin de gestion 2024 (06/12/2024)	-6,1					

La dette des administrations publiques et tout particulièrement celle de l'Etat atteint 115% du PIB, le déficit de l'Etat atteindrait 139 milliards d'euros.

Le Projet de Loi de Finances

La loi de finances a été promulguée le 14 février 2025.

Elle prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025 après un dérapage à 6,1% en 2024. Dans cet objectif, la loi prévoit la baisse des dépenses de l'État et la mise en place de taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises.

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

La contribution globale demandée aux collectivités territoriales est estimée à de 5,5 milliards d'euros à minima, dont 2,0 milliards d'euros pour les communes et 1,3 milliards d'euros pour les intercommunalités. Cette contribution comprend :

- Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) remplace le fonds de réserve initialement prévu dans la première version du projet de loi de finances. Le DILICO prélève 1 milliard d'euros sur les recettes fiscales des collectivités territoriales

en 2025, dont 500 millions d'euros pour le bloc local, répartis équitablement entre les communes et les intercommunalités. Pour le bloc local, les collectivités concernées sont celles dont l'indice synthétique, calculé à 75 % sur le potentiel financier/fiscal par habitant et à 25 % sur le revenu par habitant, dépasse 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Ce mécanisme exclut ainsi, heureusement, la commune de CYSOING.

- Comme prévu dans la version initiale du projet de loi de finances, les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Avec une croissance de TVA prévue à +2,3 % en 2025, le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1,2 Md€, dont environ 330 M€ pour les collectivités du bloc local, essentiellement les intercommunalités.
- Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025.
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est stable tandis que les autorisations d'engagement de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) diminuent de 150 M€ pour permettre d'abonder la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du même montant.
- L'abondement de 150 M€ de la DGF vise à couvrir une part de l'accroissement de la péréquation communale (DSU et DSR), prévue à 290 M€. Le solde sera financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des intercommunalités.
- Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025. Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points. Il convient d'ailleurs d'ajouter, au 1er janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été exceptionnellement diminué en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL.

Au total, ces différentes mesures représentent une contribution globale très forte demandée aux collectivités territoriales.

2-1 LE FONCTIONNEMENT

Les recettes de Fonctionnement

La fiscalité directe locale :

La compensation de la taxe d'habitation :

Depuis 2021, avec la réforme de la fiscalité directe locale, la commune ne bénéficie plus du produit complet de la taxe d'habitation du fait de sa suppression. Cette dernière est intégralement compensée par le transfert du taux et du produit de la taxe foncière départementale majorée. Pour CYSOING, le coefficient correcteur établi pour combler le différentiel qui était de 460 771€ en 2023 est égal à 483 369€ en 2024 ce qui représente environ 30% de la Taxe foncière. Pour 2025, pour rester prudent, une progression ralentie à l'instar de celle de la fiscalité directe locale de 1.7% est proposée soit 491 586€.

Les taxes foncières bâties et non bâties :

La loi de finances 2025 ne prévoit pas d'augmentation du taux de la taxe foncière mais il y aura vraisemblablement une revalorisation des bases décidée par l'État. Il s'agit des seules taxes qui restent dynamiques, le produit de la taxe d'Habitation des Résidences Secondaires étant, quant à lui, peu significatif.

On rappellera que les villes ont perdu la maîtrise de la fiscalité pesant sur les entreprises, transférée aux intercommunalités, et de la taxe d'habitation sur les résidences principales au nom de la sauvegarde du pouvoir d'achat des ménages. Seul le taux de la taxe foncière reste fixé par les communes.

En 2025 et pour la huitième année consécutive, en respect du pacte fiscal, la Ville de CYSOING n'a pas revalorisé les taux de la fiscalité directe locale. Les taux sont ainsi les suivants :

Taxe Foncière Bâtie : 38,98%,

Taxe Foncière Non Bâtie : 74.40%,

Taxe Habitation des Résidences Secondaires : 26,21%

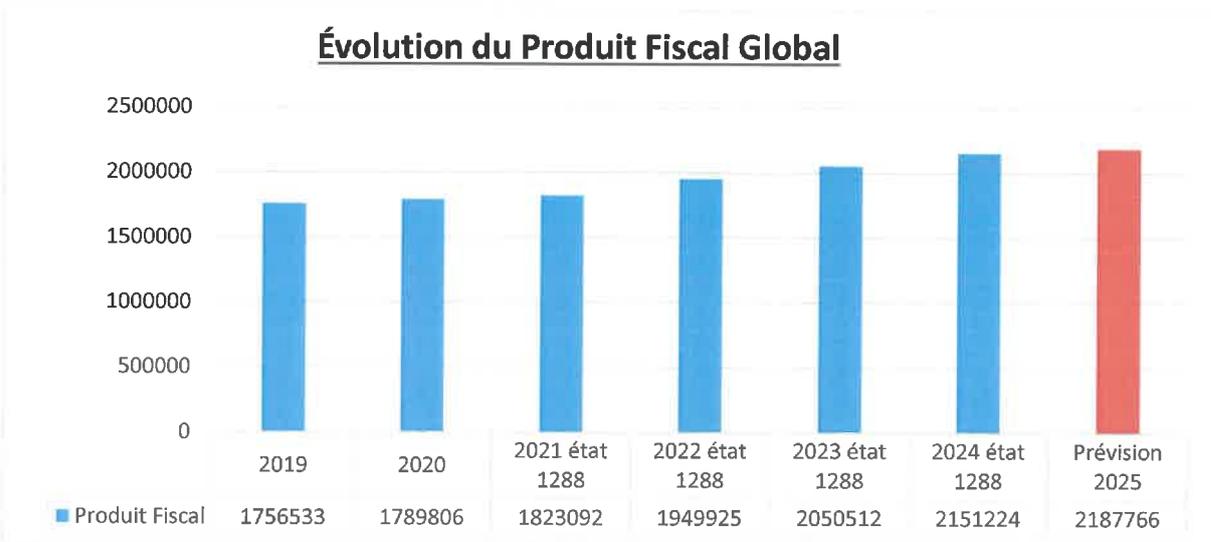
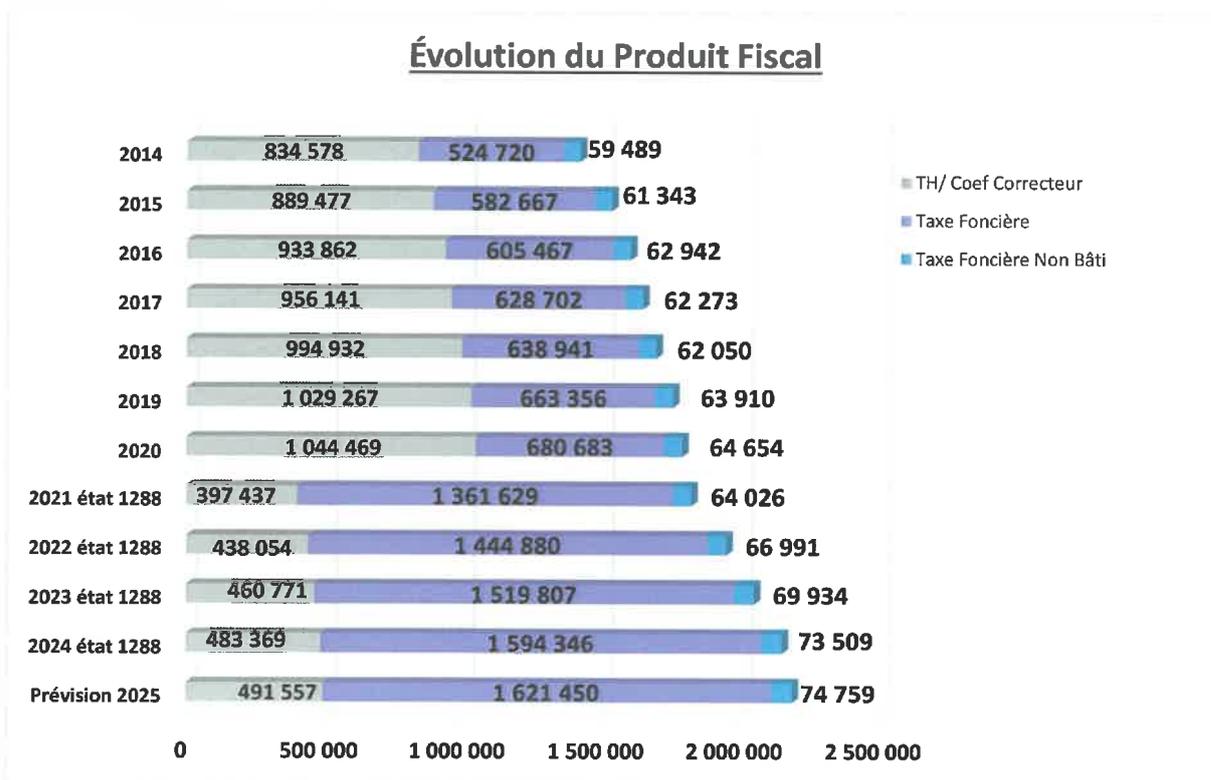
En 2024, le produit fiscal de la TFPB et la TFPNB était d'environ 1 668 000€.

Cumulé avec l'évolution du coefficient correcteur sur la TH, le produit fiscal est de 2 151 224€ contre 2 050 512€ en 2023. La progression entre 2023 et 2024 s'élève donc à 100 712€ soit 4.9% alors que les taux des bases d'imposition ont augmenté de 3.9% sur la même période. Cette évolution positive signe un certain dynamisme des constructions et donc l'attractivité du territoire. A noter que cette progression est sensiblement identique à celle enregistrée entre 2022 et 2023.

Pour 2025, selon la Banque des Territoires, les bases de la taxe sur le foncier bâti acquittée par les particuliers vont être revalorisées de 1.7%, soit une évolution nettement inférieure aux 3.9% enregistrés en 2023 et 2024. L'INSEE a partagé en décembre 2024, que l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a progressé de 1,8% sur un an. Cet indicateur est important, puisqu'il permet le calcul de la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui servent au calcul des cotisations des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB). Il sert aussi de référence à la revalorisation annuelle des bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom), de la taxe

d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPNB).

L'évolution du produit fiscal proposée est donc très faible. Elle est calculée avec une progression de 1.7% soit 2 187 794.8€, ce qui génère une recette supplémentaire de 36 570.8€. A noter qu'en 2024, cette recette nouvelle s'élevait à 57 500€ et qu'en 2023, elle était de 97 500€.



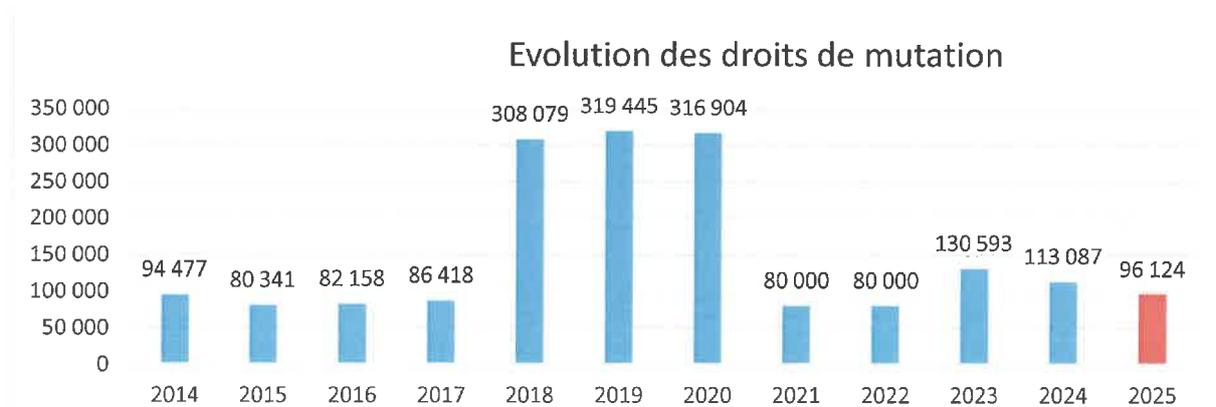
Les Droits de Mutations à titre onéreux :

Si, par le passé, avec une population supérieure à 5 000 habitants, la Commune bénéficiait de droits de mutations à titre onéreux qui dépassaient 300 000€, aujourd'hui, ces droits sont beaucoup plus faibles. En effet, le dernier recensement, en 2019, a constaté une population sous le seuil des 5 000

habitants et les droits de mutations sont calculés par péréquation solde négatif constaté dans les campagnes de recensement 2014 et 2015 officielle communiquée par l'Insee décroît. Ainsi, la population légale millésimée 2022 qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 est de 4 717 habitants alors que celle de 2021 (en vigueur en 2024) était de 4 722 habitants et celle de la population légale millésimée 2020 pour 2023 était de 4 866 habitants. A noter que nous ne connaissons pas encore le résultat de la campagne qui vient de s'achever mais nous espérons qu'elle mettra à jour un nombre d'habitants supérieur.



Les droits de mutation sont par nature volatiles car ils dépendent de l'état du marché immobilier. Ces recettes ont été très dynamiques à la fin de la crise du COVID. Les droits enregistrés en 2023 ont ainsi été valorisés à 130 593.02€ mais la hausse des taux d'intérêt couplée aux prévisions d'érosion de la population cysonnienne ont ralenti la dynamique. La recette, en 2024, était de 113 087€. L'érosion entre 2024 et 2023 est de -13.41%. Pour rester prudent, nous proposons de retenir une recette diminuée de 15% par rapport à 2024 soit 96 124€.



Les concours de l'Etat :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

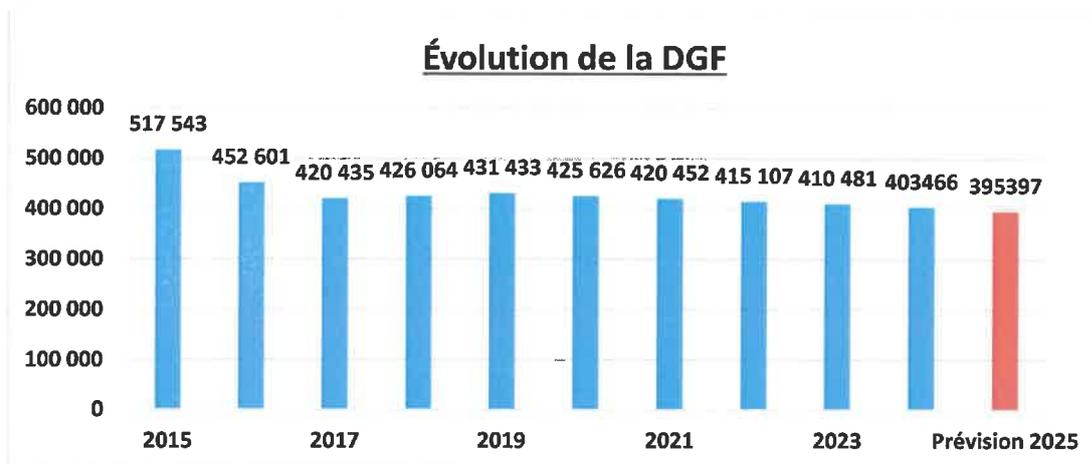
La dotation globale de fonctionnement (DGF), c'est-à-dire le reversement par l'État d'une partie des recettes fiscales nationales aux collectivités locales, a connu une érosion continue depuis 2010.

En 2023, l'État avait suspendu l'écrêtement de la dotation forfaitaire grâce à un abondement exceptionnel de l'enveloppe de DGF de 320 M€ mais la baisse estimée de population de CYSOING avait conduit à une légère diminution du produit l'année dernière. Pour 2024, l'Etat avait décidé d'augmenter, à titre exceptionnel, l'enveloppe consacrée à la DGF de 223 M€ mais une grande partie de cette augmentation (190 M€) a financé les enveloppes de péréquation (DSU et DSR).

La dotation globale et forfaitaire de 2024 est de 403 466€. En 2023, elle était de 410 481€ et de 415 107€ en 2022. Sa décroissance était donc de -1.71% entre 2023 et 2024 et de - 1.11% entre 2022 et 2023.

Etant donné que la population officielle 2025 calculée par l'Insee est légèrement plus faible en 2025 (4 717) par rapport à 2024 (4 722), il est probable, qu'un nouvel écrêtement, soit enregistré en 2025. Pour rester prudent, le montant retenu correspond au chiffre 2024 minoré de 2%.

La valeur estimée de la DGF 2024 est ainsi de 395 397€ alors que la valeur 2024 était de 403 466€.



La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) :

En application de l'article L. 2334-20 du CGCT, la dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Cette dotation comporte trois fractions :

Prévue par l'article L. 2334-21, la fraction « bourg-centre » a pour objet d'apporter un soutien particulier aux communes exerçant des charges de centralité et devant, à ce titre, disposer des moyens suffisants pour créer ou entretenir une armature de services. Elle est attribuée aux communes dont la population représente au moins 15 % de la population du canton, aux communes sièges des bureaux centralisateurs, ainsi qu'aux communes chefs-lieux de canton (environ 4 200 communes).

Prévue par l'article L. 2334-22, la fraction « péréquation » est attribuée financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen appartenant au même groupe démographique. Elle bénéficie à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants (environ 33 000 communes).

Prévue par l'article L. 2334-23, la fraction « cible » vise à renforcer l'intensité péréquatrice de la DSR. Elle est attribuée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants, parmi celles éligibles au moins à l'une des deux premières fractions de la dotation de solidarité rurale, classées en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges.

La variation annuelle de la DSR est répartie par le comité des finances locales entre ces trois fractions.

Ces dotations de péréquation s'inscrivent dans une trajectoire d'augmentation puisque les lois de finances de ces dernières années ont successivement prévu :

- pour la DSU, une augmentation de 90 millions d'euros en 2019, 2020 et 2021 suivie d'une augmentation de 95 millions d'euros en 2022, de 90 millions d'euros en 2023, de 140 millions d'euros en 2024 et de 140 millions en 2025,

- pour la DSR, une augmentation de 90 millions d'euros en 2019, 2020 et 2021 suivie d'une augmentation de 95 millions d'euros en 2022, de 200 millions d'euros en 2023, de 140 millions en 2024 et de 150 millions en 2025,

La commune de Cysoing abonde sur chacune des composantes. Pour mémoire, il est rappelé qu'avec la redéfinition des cantons, un risque potentiel de suppression de la fraction bourg centre demeure puisque peuvent être exclues du bénéfice de cette fraction, les communes dans l'environnement desquelles se situent d'autres communes qui exercent davantage qu'elles ces charges de centralité. En 2024, cette fraction s'est élevée à 381 154€ et 363 642€ en 2023. En cas d'inéligibilité, un amortisseur serait mis en œuvre avec le versement de 50% de la fraction la première année pour arriver à zéro l'année suivante.

Sur chacune de ces fractions, la population est prise en compte dans le calcul du montant à percevoir.

En 2024, le ROB prévoyait une inscription de 585 000€ et la notification reçue s'est élevée à 618 346€.

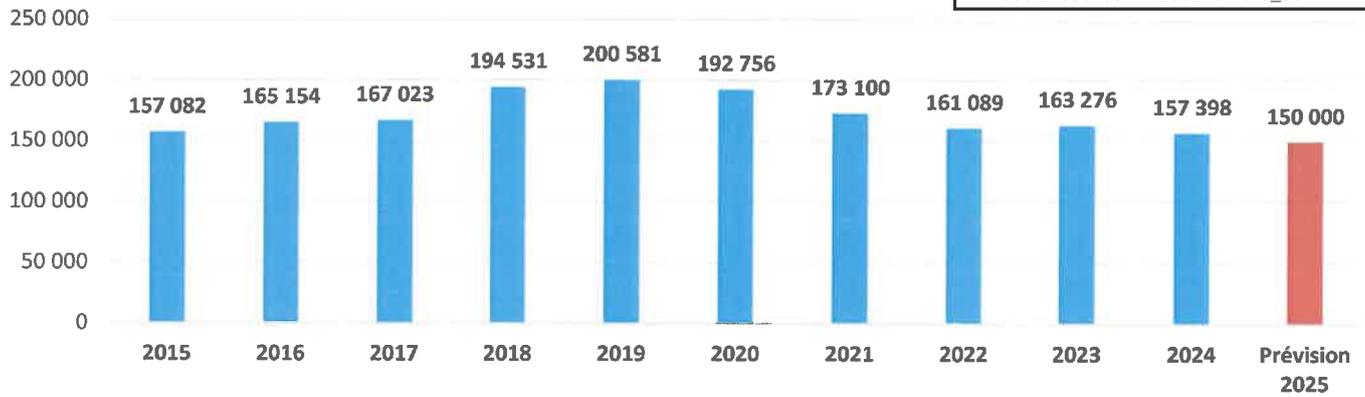
La population légale 2025 communiquée par l'INSEE est de 4 717 habitants alors que la population 2024 était de 4 722 habitants soit une diminution de 5 habitants. Considérant cette diminution et compte tenu de la reconnaissance de CYSOING en centre-bourg, il est envisagé une inscription budgétaire prudente au budget 2025 de 600 000€.

La Dotation Nationale de Péréquation :

En 2024, la prévision était de 150 000€ pour tenir compte de la diminution constatée entre 2023 et 2022 alors que la commune a reçu une dotation de 157 398€ en 2024 et 163 276€ en 2023.

La loi de finances 2025 ne prévoit pas de diminution de l'enveloppe consacrée à ce poste mais, pour demeurer prudent, la prévision budgétaire 2025 proposée est de 150 000€.

Évolution de la DNP



Les autres recettes :

Les autres recettes comprennent les loyers de la gendarmerie, les produits des locations des salles, les recettes des services périscolaires, les participations de la CCPC, les subventions de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, les taxes sur l'électricité ou encore la participation du collège pour l'utilisation des salles de sport communales,...

Un nouveau logement de la brigade de la gendarmerie vient d'être déclassé. Il ne reste donc plus que 6 logements occupés et donc loués sur les 19 que compte la brigade. La recette ne devrait donc plus qu'être de 144 264€. Les négociations en cours avec le constructeur de la caserne devraient aboutir au remboursement des dommages immatériels subis par la Ville avec notamment prise en compte des loyers non perçus et des frais d'expertise et de conseil.

En 2024, un peu plus de 2500 titres sécurisés ont été délivrés par Dispositif de Recueil (DR) par les services de la Ville. La dotation attendue pour 2025 est donc de 36 000€ alors qu'elle était de 56 000€ l'année dernière, le nombre de titres sécurisés délivrés dépassant 4000 dossiers sur l'un des DR. Cette diminution s'explique par le fait que plusieurs communes voisines se sont équipées de DR diminuant d'autant la demande de création de passeports et Cartes Nationales d'Identité à CYSOING.

L'Etat accompagne la commune dans le financement de la campagne de recensement. La Dotation correspondante est de 8 661€. Il faut cependant noter que la dotation ne couvre pas entièrement les dépenses engagées qui s'élèvent à 13 500€.

Une recette exceptionnelle pourrait être enregistrée cette année pour reprendre les provisions réalisées dès l'apparition des désordres constatés dans les logements de la caserne de la gendarmerie puisque les négociations avec le constructeur aboutissent actuellement par la prise en charge de l'ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation des logements.

Enfin, la recette des mises à disposition et locations des salles pourrait, quant à elle, être légèrement revalorisée cette année puisque le Conseil a délibéré sur l'évolution de la tarification.

Globalement, compte tenu de la stagnation de la démographie de CYSOING, il convient de rester prudent et de considérer un niveau de recettes sensiblement identiques à celles de 2024.

Les dépenses de Fonctionnement

Les charges à caractère général (011) :

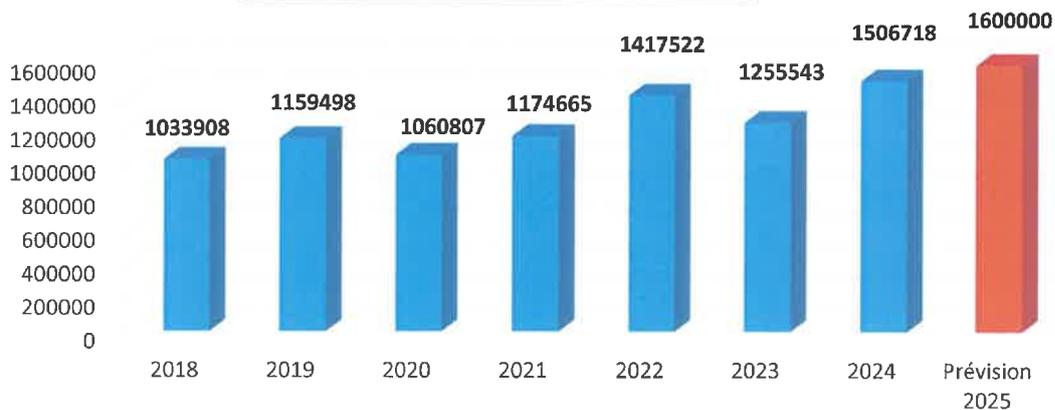
Ces charges correspondent à la majeure partie des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Elles comprennent les fournitures, les prestations de service dont le gaz, les fluides (eau, électricité), les locations, les frais de maintenance, les honoraires divers ou encore les frais de déplacement, ...etc.

La hausse des prix à la consommation qui s'est élevée, selon l'INSEE 2024 a impacté ce chapitre même si certains prix comme celui du gaz sont modérées.

En effet, la moyenne 2022 du PEG (Point d'Echange Gaz) s'est établie à 112.042 €/MWh quand la valeur de 2023 était de 39.2€/MWh et en 2024 environ 34€/MWh. Pour 2025, les marchés anticipent une baisse potentielle du PEG.

L'ensemble des services et notamment les services techniques ont maintenu leurs efforts en 2024 pour maîtriser les dépenses de fonctionnement. Cependant, le report de certains travaux en fonctionnement sur les voiries, espaces verts ou les bâtiments de 2023 à 2024 a entraîné une consommation du budget prévu soit un peu plus de 1 500 000€ alors que les dépenses du chapitre étaient de 1 253 000€ en 2023.

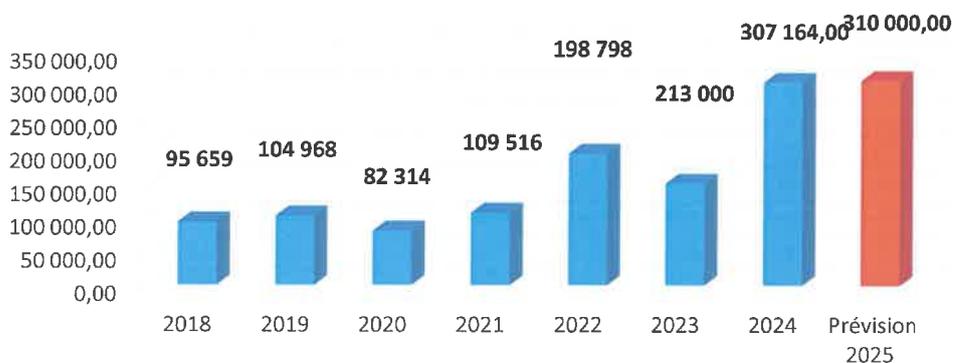
011 - Charges à caractère général



L'analyse de l'évolution du chapitre ces dernières années montre une croissance certes irrégulière mais continue qui intègre l'évolution de la qualité des services offerts à la population et l'évolution des prix unitaires.

L'inflation devrait, cette année encore, impacter nos charges. Les dépenses 2025 intégreront également les frais de maintenance et d'entretien des nouveaux équipements et espaces verts pour exploiter et valoriser le nouveau patrimoine de la Ville. Ainsi, le parc de l'Abbaye devra être entretenu dans son intégralité.

611 - Contrats de prestations de services



L'ambitieux programme culturel et festif 2025 avec l'organisation du carnaval ou du salon du livre générera également une augmentation des dépenses du chapitre.

Enfin le coût de l'assurance augmentera de 5% en 2025.

Au global, par prudence, il convient de majorer le montant du chapitre 011.
 La prévision budgétaire proposée s'élève à 1 600 000€

Les charges de personnel (012) :

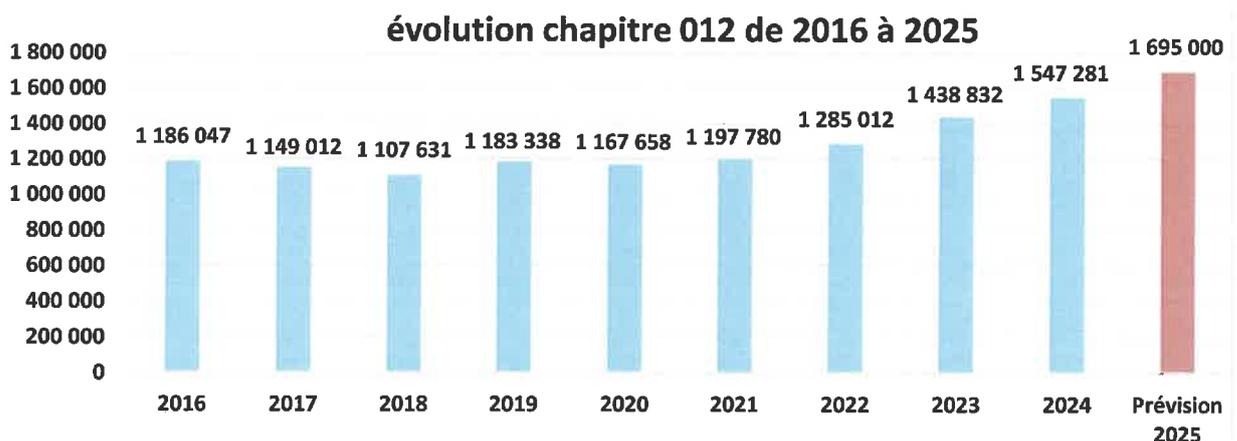
En 2024, la croissance des dépenses de personnel a été alimentée, comme pour l'ensemble des communes, par trois mesures indiciaires :

- l'effet report en année pleine de la revalorisation de 1,5 % du point indiciaire des fonctions publiques au 1er juillet 2023,
- l'effet-report en année pleine de l'attribution de points d'indice majoré différenciés au 1er juillet 2023 pour les agents dont l'indice brut est compris entre 367 et 418,
- l'attribution au 1er janvier 2024 de cinq points d'indice à tous les agents publics, fonctionnaires et contractuels.

En plus de ces mesures indiciaires, le service administratif a été renforcé avec la création d'un poste dédié au suivi des subventions et marchés publics et certains départs ont permis d'augmenter la technicité du service. L'organisation des élections a également impacté le chapitre.

En dehors de l'évolution classique calculée sur le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet d'intégrer les évolutions de carrière des agents, le chapitre va connaître, en 2025, une évolution pour :

- Intégrer les frais liés à la campagne de recensement,
- Corriger le régime indemnitaire des fonctionnaires en attribuant un Complément d'Indemnité Annuel (CIA) corrélé aux entretiens d'évaluation annuelle,
- Compléter les effectifs des services techniques qui sont insuffisants avec des ambitions croissantes (seconde fleur VVF, augmentation des travaux en régie, amélioration du suivi des travaux sous traités,...),
- Absorber la hausse de la cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de trois points sur l'année pour atteindre 12 points en 2028,
- Absorber le point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été exceptionnellement diminué en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL.



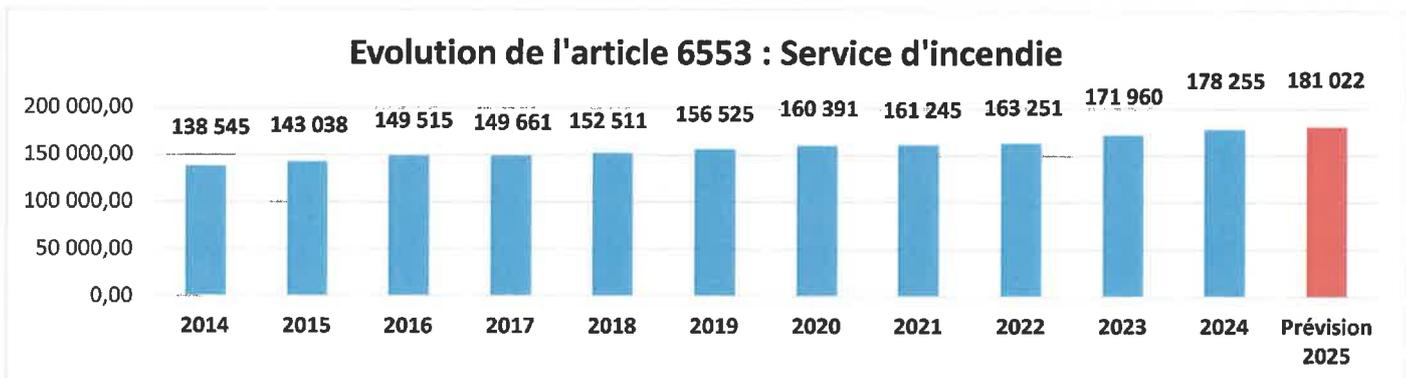
En 2024, la masse salariale était d'environ 1 547 000€.

La prise en compte des évolutions présentées conduit à proposer, pour 2025, un montant de 1 547 000€ soit environ 340€ par habitant ce qui reste très inférieur à la valeur moyenne des villes de même strate égale à 553€ par habitant selon le rapport de la Banque Postale pour l'Association des Petites Villes de France (APVF).

Les autres charges :

Les autres charges supportées par la Commune sont les charges de gestion courante (chapitre 65), les charges financières (chapitre 66), les charges exceptionnelles (67) et les dotations aux amortissements (chapitre 68)

La commune contribue financièrement au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord. Comme le montre le graphique ci-dessous, cette contribution continue d'augmenter en 2025 avec une charge de 181 022€.



La Commune présente, malgré la mobilisation des emprunts en 2020, des charges de remboursement d'intérêts faibles. Pour rappel, selon les chiffres de la DGCL ; la commune consacrait sur ce poste un montant de 10€ par habitant en 2020 à comparer aux 23€ par habitant pour la moyenne de la strate. Jusqu'à la mobilisation d'un nouvel emprunt, ce montant diminuera tous les ans du fait de la diminution du capital restant dû et des conditions de taux exceptionnelles des deux derniers emprunts contractés auprès de l'Agence France Locale.

Les charges exceptionnelles comprennent notamment les provisions pour le risque contentieux en urbanisme.

L'amortissement permet à la collectivité de connaître la valeur actualisée de ses biens ; Il contribue donc à un des principes budgétaires : la sincérité des comptes. C'est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien du fait de l'usage, du temps, de l'évolution technique,... Il sert donc également à calculer les ressources nécessaires pour renouveler ces biens, et donc à étaler leurs remplacements dans le temps. A noter, que cette dépense de fonctionnement est une opération d'ordre qui correspond à une recette en investissement.

Les dotations aux amortissements ont été régularisées, avec le concours du Centre de Gestion Comptable (SGC) d'Orchies pour 2023 et 2022 avec des écritures remontant, pour certaines, à 2005. Ces régularisations, essentiellement dues au changement de référentiel comptable ont été enregistrées par des écritures non budgétaires.

Pour l'année 2024, le montant des amortissements s'élève à environ 510 000€.

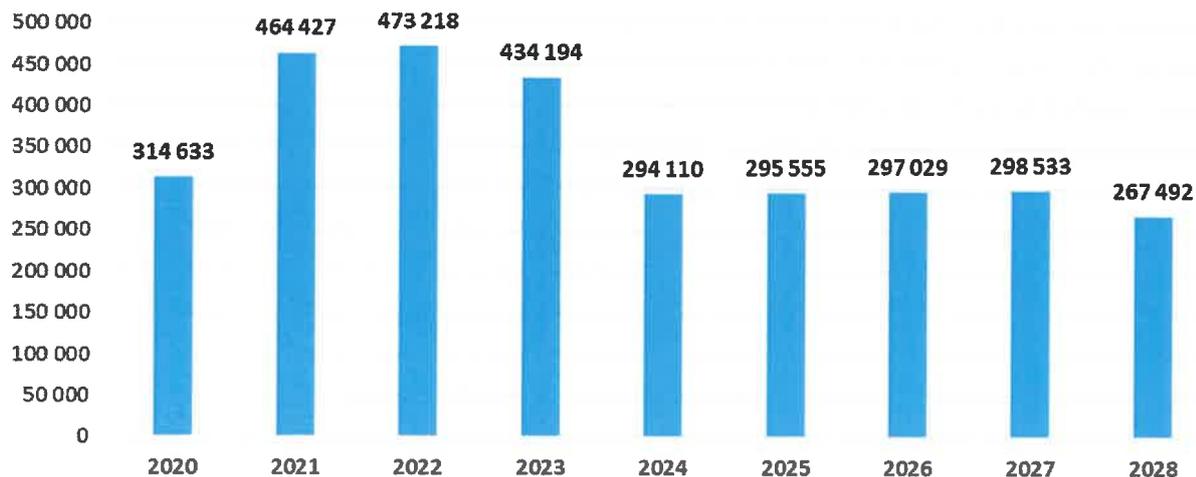
L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement

Etant donné que la Commune doit faire face à des dépenses supérieures sans véritable augmentation de ses recettes, sa capacité d'autofinancement sera plus faible. Ce constat est corrélé au contexte national et international avec une inflation qui demeure mais il trouve également son explication dans l'amélioration de la qualité du service apporté à la population avec notamment l'ouverture du parc, l'amélioration du cadre de vie ou la montée en puissance des services administratifs.

2-2 L'EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE

Avec la mobilisation des deux emprunts en 2020, le remboursement du capital a présenté, en 2021, une augmentation conséquente correspondante au démarrage du remboursement du capital de ces emprunts. Aujourd'hui, leur amortissement progressif est compensé par les tombées de dette.

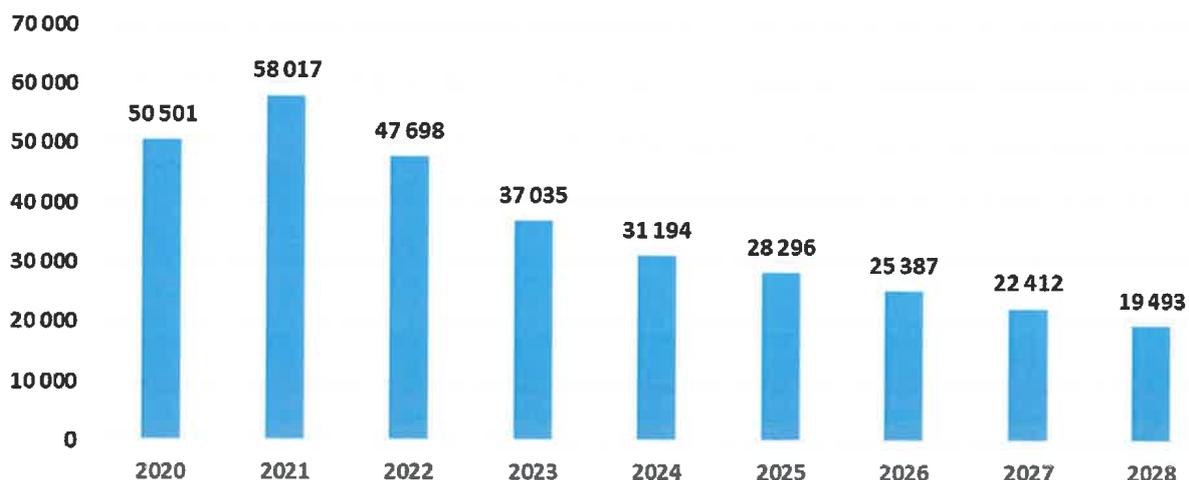
évolution du remboursement du capital des emprunts



S'agissant du remboursement des intérêts d'emprunt, la charge diminue régulièrement consécutivement à la diminution des capitaux restants dû.

A noter que la conjugaison de la diminution du capital restant et la faiblesse des taux obtenus permettront au terme du mandat, une inscription budgétaire inférieure à 26 000€.

évolution du remboursement des intérêts de la dette



2-2 L'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement

Les cessions d'actifs

Il s'agira, cette année, de la cession des garages de la Ville et idéalement celui de l'ancien EPHAD. La vente des parcelles du lotissement de la rue Jean Baptist Lebas sera, quant à elle, comptabilisée dans le budget annexe.

Les dotations et fonds divers

Pour mémoire, le Fonds de compensation pour la TVA attribue aux collectivités locales des dotations qui compensent forfaitairement la TVA qu'elles acquittent. Les dotations du FCTVA sont liquidées, en appliquant au montant toutes taxes comprises des dépenses éligibles, un taux de compensation forfaitaire égal à 16,404 %, quel que soit le taux de TVA ayant grevé la dépense. Concernant les dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage mentionnées à l'article L. 1615-1 du CGCT et exécutées à compter du 1^{er} janvier 2021, le taux de compensation est fixé à 5,6 %.

Les dépenses éligibles concernent les dépenses réelles d'investissement et les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Les lois de finances rectificative pour 2009 et la Loi de Finances 2010 ont, dans le cadre du plan de relance pour l'économie, prévu que certaines collectivités pourraient bénéficier, à titre permanent, d'attributions calculées sur leurs dépenses de l'année précédente. Les bénéficiaires du fonds qui ont respecté leur engagement conventionnel à réaliser des dépenses réelles d'équipement supérieurs à la moyenne de celles constatées dans leurs comptes sur quatre années, ont été pérennisés dans le mécanisme de versement anticipé du FCTVA. C'est le cas de la Commune. Le FCTVA versé en 2025 correspond donc aux travaux réalisés l'année dernière. Il peut être estimé à 380 000€ sur un montant de dépenses éligibles de 2 313 315€. Cette recette est inférieure à celle constatée en 2024 qui était de 784 329€, les dépenses éligibles de 2023 étant d'environ 4 600 000€.

Les subventions d'investissement

Les subventions sollicitées concernent essentiellement la rénovation du mur d'enceinte et de la chapelle nord du parc de l'Abbaye, les travaux de requalification des voies vertes et cyclables que sont le chemin derrière les murs, la voyette de la route de Gruson, les travaux de couverture du Centre Technique Municipal ou encore ceux de la restauration de l'église Saint Calixte Saint Evrard.

Le remboursement en capital de la dette

Le capital de la dette s'établit, au 1^{er} janvier 2025 à 2 838 477€. Compte tenu du remboursement du capital de la dette prévu en 2025 de 295 555€, le capital restant au 31 décembre s'établira à 2 542 922€.



Les dépenses d'investissement

Le programme d'investissements 2025 proposé avant arbitrage concerne notamment :

- La fin des travaux d'aménagement du parc de l'Abbaye, la rénovation du mur d'enceinte et de sa chapelle nord et la restauration du chemin derrière les murs,
- Le paiement du solde des travaux de rénovation de la salle William Penny Brookes,
- Les travaux de remise aux normes des dispositifs de sécurité incendie et des contrôles d'accès de l'ensemble des bâtiments communaux,
- La fin des travaux de requalification du centre-ville,
- Des travaux d'amélioration du cadre de vie comprenant :
 - o l'aménagement de différentes voyettes et notamment celle dite de la route de Gruson qui permet de liaisonner la route de Gruson à la rue Aubrac pour desservir, depuis le quartier des Voyettes, les installations sportives du complexe Jean Tiquet et le futur groupe scolaire privé,
 - o l'aménagement d'un parking à l'entrée de la voyette de la route de Gruson,
 - o l'aménagement de la voyette du Melchamez,
 - o le remplacement des arbres morts de différents secteurs comme le quartier des Voyettes et la rue Louis XV,
 - o Le remplacement de certaines caméras de vidéosurveillance urbaine non adaptées ou présentant des dysfonctionnements ainsi que le passage en fibre du réseau assurant le contrôle d'accès et la vidéosurveillance sur l'axe Lebas- mairie centre et Centre Technique Municipal, salles de sport, écoles YAB et Saint Exupéry - mairie centre et enfin l'axe mairie centre - hôtel de Ville avec le déplacement du CSU et des serveurs à l'hôtel de ville,
 - o Des travaux de confortement et d'entretien de l'école Saint Exupéry avec notamment le remplacement des gaines de ventilation, le bloc de Ventilation Mécanique Contrôlée et l'agrandissement de la cour de récréation à l'arrière de l'établissement pour intégrer une surface enherbée incluant l'aire de jeux du parc actuel. Un nouveau jeu de type araignée sera installé dans le parc,
 - o Le remplacement de l'aire de jeux de l'espace intergénérationnel ainsi que des travaux de rénovation de l'ensemble de la zone plonge,
 - o Des travaux d'aménagement et de confortement du Centre Technique Municipal comprenant :
 - l'installation d'une climatisation pour assurer la sauvegarde des archives,
 - la reprise de la toiture avec isolation et peut-être, installation d'équipement de